

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Allen-Vanguard Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 31 août 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 31 août 2007.

Courtier(s):

Marchés des Capitaux Genuity
Paradigm Capital Inc.
Partenaires Versant Inc. (Les)
Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar: 1154515

Décision n°: 2007-MC-1921

Banque Royale du Canada

Visa du prospectus simplifié provisoire du 31 août 2007 concernant le placement de titres d'emprunt secondaires non garantis et d'actions privilégiées de premier rang.

Le visa prend effet le 31 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1154475

Décision n°: 2007-MC-1920

BluMont Augen Limited Partnership 2007-1

Visa du prospectus provisoire du 31 août 2007 concernant le placement d'un maximum de 4 000 000 de parts de société en commandite au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 31 août 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Blackmont Capital Inc.

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
Corporation Recherche Capital
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1154605

Décision n°: 2007-MC-1924

Brompton 2007 Flow-Through LP

Visa du prospectus provisoire du 28 août 2007 concernant le placement de 1 200 000 parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 29 août 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation Recherche Capital
Wellington West Capital Inc.
IPC Securities Corporation
Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1150442

Décision n°: 2007-MC-1904

Fonds Asie-Pacifique Mavrix

Visa du prospectus simplifié provisoire du 28 août 2007 concernant le placement de parts de catégories A et F.

Le visa prend effet le 31 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1153779

Décision n°: 2007-MC-1919

**Fonds de dividendes et de revenus SEAMARK
(Parts de séries A et F)**

**Fonds d'actions canadiennes SEAMARK
(Parts de séries A et F)**

**Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK
(Parts de séries A, B, F et G)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 août 2007 concernant le placement de parts de séries A et F pour Fonds de dividendes et de revenus SEAMARK et Fonds d'actions canadiennes SEAMARK et concernant le placement de parts de séries A, B, F, et G de Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK.

Le visa prend effet le 30 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1152579

Décision n°: 2007-MC-1915

Mavrix Explore 2007 - II FT Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 30 août 2007 concernant le placement de 5 000 000 de parts de société en commandite au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 31 août 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 RBC Marchés des Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Scotia Capitaux Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Raymond James Ltée
 Wellington West Capital Inc.
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 IPC Securities Corporation
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 MGI Valeurs Mobilières Inc.
 Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1154440

Décision n°: 2007-MC-1922

Merrill Lynch Financial Assets Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 août 2007 concernant le placement de certificats adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, série 2007-Canada 23, de catégorie A-1, A2, A-3, A-J, XP-1, B, C, D-1 et E-1.

Le visa prend effet le 30 août 2007.

Courtier(s):

Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 1153328

Décision n°: 2007-MC-1910

ProEx Energy Ltd.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 28 août 2007 concernant le placement de 1 830 000 actions ordinaires au prix de 13,70 \$ l'action et de 1 420 000 actions accréditives au prix de 17,65 \$ l'action.

Le visa prend effet le 28 août 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Corporation Canaccord Capital
Firstenergy Capital Corp.
Raymond James Ltée
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs mobilières Cormark Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1149534

Décision n°: 2007-MC-1896

Société en commandite accréditive Pathway Québec 2007

Visa du prospectus provisoire du 29 août 2007 concernant le placement d'un maximum de 1 000 000 de parts de société en commandite au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 30 août 2007.

Courtier(s):

Wellington West Capital Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation Canaccord Capital
Research Capital Corporation
Integral Wealth Securities Limited
Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1154011

Décision n°: 2007-MC-1916

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Adventure Gold inc.

Visa pour le prospectus du 29 août 2007 de Adventure Gold inc. (la « société ») concernant les placements suivants :

1. un maximum de 1 333 unités, chaque unité étant composée de 4 000 actions accréditives au prix de 0,30 \$ l'action et de 1 200 actions ordinaires au prix de 0,25 \$ l'action, au prix de 1 500 \$ l'unité (le « placement d'unités »);
2. la distribution par Ressources Q.E.X. inc. (« QEX ») de 1 824 455 actions ordinaires de la société aux actionnaires de QEX;
3. une option de rémunération auprès du placeur pour compte permettant d'acquérir un maximum de 8 % des actions émises en vertu du placement d'unités pour une période de 24 mois suivant la date du prospectus définitif.

Le visa prend effet le 30 août 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1126065

Décision n°: 2007-MC-1911

Fonds Acuity

Visa pour le prospectus simplifié du 13 août 2007 concernant le placement de parts des catégories A et F de :

Fonds d'actions canadiennes Acuity
 Fonds d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity
 Fonds de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity
 Fonds de ressources naturelles Acuity
 Fonds d'actions canadiennes pur Acuity
 Fonds mondial d'actions Acuity
 Fonds mondial d'actions Acuity (devises neutres)
 Fonds d'actions EAEO Acuity
 Fonds équilibré canadien Acuity
 Fonds de répartition prudente de l'actif Acuity
 Fonds de fiducie de revenu Acuity
 Fonds de revenu et de croissance Acuity
 Fonds de revenu élevé Acuity
 Fonds de dividendes Acuity
 Fonds de revenu fixe Acuity
 Fonds mondial de revenu élevé Acuity
 Fonds mondial de revenu élevé Acuity (devises neutres)
 Fonds mondial de dividendes Acuity
 Fonds mondial de dividendes Acuity (devises neutres)
 Fonds marché monétaire Acuity
 Fonds d'actions canadiennes valeurs sociales Acuity
 Fonds mondial d'actions valeurs sociales Acuity

Fonds équilibré de valeurs sociales Acuity (*auparavant, Fonds équilibré environnement sain Acuity*)
Fonds d'actions environnement sain Acuity

de parts de catégorie A de :

Portfeuille mondial Alpha
Portfeuille croissance Alpha
Portfeuille équilibré Alpha
Portfeuille valeurs sociales Alpha
Portfeuille de revenu Alpha

et d'actions des séries A et F des catégories suivantes de Catégorie de société Acuity Ltée :

Catégorie de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity
Catégorie d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity
Catégorie de ressources naturelles Acuity
Catégorie de revenu élevé Acuity
Catégorie d'actions canadiennes Acuity
Catégorie mondiale de dividendes Acuity
Catégorie de revenu à court terme Acuity

Le visa prend effet le 27 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1127684

Décision n°: 2007-MC-1897

Fonds mutuels CIBC

Visa pour le prospectus simplifié du 22 août 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds bons du Trésor canadien CIBC
Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC
Fonds marché monétaire CIBC (parts de catégorie A et de catégorie privilégiée)
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC (parts de catégorie A et de catégorie privilégiée)
Fonds valeurs liquides rendement élevé CIBC
Fonds d'hypothèques et de revenu à court terme CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC (parts de catégorie A et de catégorie privilégiée)
Fonds à revenu mensuel CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC
Fonds équilibré CIBC
Fonds de revenu diversifié CIBC
Fonds de dividendes CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC
Fonds d'appréciation du capital CIBC
Fonds petites sociétés canadiennes CIBC
Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC
Fonds discipline d'actions américaines CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC
Fonds discipline d'actions internationales CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC
Fonds d'actions japonaises CIBC

Fonds économies émergentes CIBC
 Fonds prospérité de l'Extrême-Orient CIBC
 Fonds Amérique latine CIBC
 Fonds petites sociétés internationales CIBC
 Fonds sociétés financières CIBC
 Fonds ressources canadiennes CIBC
 Fonds énergie CIBC
 Fonds immobilier canadien CIBC
 Fonds métaux précieux CIBC
 Fonds démographie Amérique du Nord CIBC
 Fonds mondial de technologie CIBC
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
 Fonds indice obligataire canadien CIBC
 Fonds indice obligataire mondial CIBC
 Fonds indiciel équilibré CIBC
 Fonds indice boursier canadien CIBC
 Fonds indice boursier américain CIBC
 Fonds REER indice boursier américain CIBC
 Fonds indice boursier international CIBC
 Fonds REER indice boursier international CIBC
 Fonds indice boursier européen CIBC
 Fonds REER indice boursier européen CIBC
 Fonds REER indice boursier japonais CIBC
 Fonds indiciel marchés émergents CIBC
 Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
 Fonds indice Nasdaq CIBC
 Fonds REER indice Nasdaq CIBC

Famille de Portefeuilles sous gestion CIBC

Portefeuille revenu sous gestion CIBC
 Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
 Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
 Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
 Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
 Portefeuille REER croissance équilibré sous gestion CIBC
 Portefeuille croissance sous gestion CIBC
 Portefeuille REER croissance sous gestion CIBC
 Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC
 Portefeuille REER croissance dynamique sous gestion CIBC
 Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
 Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
 Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC

Le visa prend effet le 29 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1122635

Décision n°: 2007-MC-1909

Fonds mutuels Sceptre

Visa pour le prospectus simplifié du 27 août 2007 concernant le placement de parts de catégorie A et de catégorie O (sauf indication contraire) de :

Fonds de revenu et de croissance Sceptre (*auparavant le Fonds équilibré de croissance Sceptre*)
 (parts de catégorie F également)
 Fonds d'obligations Sceptre
 Fonds de revenu élevé Sceptre (parts de catégorie F également)
 Fonds d'actions canadiennes Sceptre (parts de catégorie F également)
 Fonds d'actions de croissance Sceptre (parts de catégorie F également)
 Fonds d'actions mondiales Sceptre
 Fonds du marché monétaire Sceptre

Le visa prend effet le 28 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1131126

Décision n°: 2007-MC-1900

Telus Corporation

Visa pour le prospectus préalable du 30 août 2007 de Telus Corporation concernant le placement de 3 000 000 000 \$ en titres d'emprunt, actions privilégiées, actions sans droit de vote, actions ordinaires, bons de souscription de titres de participation, bons de souscription de titres d'emprunt, contrats d'achat d'actions et unités d'achat d'actions ou de participation.

Le visa prend effet le 30 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1136794

Décision n°: 2007-MC-1926

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds Placement Franklin Templeton

Visa pour la modification n° 1 du 24 août 2007 du prospectus simplifié du 12 juin 2007 concernant le placement de parts des séries A, F et O de :

Fonds mondial de sciences de la santé et de biotechnologie Franklin

et d'actions des séries A, F et O de :

Catégorie de société mondiale de sciences de la santé et de biotechnologie Franklin
 Catégorie de société de technologie Franklin
 Catégorie de société de croissance à capitalisation variable Franklin
 De la Catégorie Société Franklin Templeton, Ltée

Cette modification est faite à la suite de la fusion de ces fonds qui a été approuvée par les porteurs de parts le 17 août 2007.

Le visa prend effet le 29 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1100485

Décision n°: 2007-MC-1899

Groupe de Fonds Halcyon (Le)

Visa pour la modification n° 1 du 23 août 2007 du prospectus simplifié du 11 juin 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds canadien opportuniste Hirsch Halcyon
Fonds de répartition tactique opportuniste Hirsch Halcyon

Cette modification est faite à la suite du changement de gérant du fonds soit Blumont Capital Corporation, sujet à l'approbation des porteurs de parts en octobre 2007 et des organismes de réglementation.

Le visa prend effet le 29 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1099709

Décision n°: 2007-MC-1908

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus**Château Beauvallon (Projet Immobilier)**

Vu la demande présentée par Château Beauvallon (Projet Immobilier) (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 août 2007 (la « demande »);

vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande de l'émetteur visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 2 unités, chacune se composant d'un appartement en copropriété et de la participation à un programme de location à la condition que chaque souscripteur reçoive une copie du prospectus daté du 23 août 2004 et une copie des états financiers les plus récents déposés auprès de l'Autorité (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

La dispense est valide pour 180 jours à compter du 23 août 2007.

Fait à Montréal, le 28 août 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-1867

Section Rouge Média inc.

Vu la demande présentée par Section Rouge Média Inc. (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 mai 2007 (la « demande »);

vu les articles 110 à 147.23 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement Q-27 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations* (le « Règlement Q-27 »);

vu les termes définis suivants :

« 4194420 » : la société 4194420 Canada Inc. contrôlée exclusivement par Luigi Porco;

« Groupe PB » : la société en participation Groupe PB, société contrôlée par Pierre Bernatchez et 4194420, dont les associés sont Pierre Bernatchez, 4194420, François de Billy, Marie-Christine Dufour et Louis Duquet;

« Image » : Image In Média Inc., filiale en propriété exclusive du demandeur;

« transaction » : l'opération aux termes de laquelle le demandeur recevra, en échange de la totalité des actions ordinaires d'Image qu'il cédera à Groupe PB, (i) les actions ordinaires du demandeur détenues par Pierre Bernatchez, 4194420, François de Billy et Louis Duquet que le demandeur entend annuler et (ii) une débenture convertible en actions ordinaires de Image émise au demandeur par Image, le tout s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration des activités du demandeur;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser le demandeur des exigences prévues au Titre IV de la Loi dans le cadre de la transaction (la « dispense demandée »);

vu les représentations suivantes de l'émetteur :

1. la transaction est constituée d'une offre publique de rachat aux termes de la Loi et du Règlement Q-27 ainsi que d'une opération avec une personne liée au sens du Règlement Q-27;
2. le demandeur a fourni une évaluation de la transaction préparée par un évaluateur indépendant conformément aux dispositions du Règlement Q-27;
3. la réalisation de la transaction est conditionnelle à l'approbation des actionnaires du demandeur et à l'approbation de la majorité des actionnaires minoritaires du demandeur conformément aux dispositions du Règlement Q-27;

vu les autres représentations faites par le demandeur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 28 août 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-SMV-0076

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Advanced Micro Devices, Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de billets de premier rang convertibles à 5,75 %, échéant le 15 août 2012, pour une valeur globale de 21 272 000 \$.

Date du placement :

Le 14 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 août 2007

Allen-Vanguard Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 14 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 30 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 14 650 000 reçus de souscription au prix de 6,85 \$ le reçu.

Date du placement :

Le 15 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 août 2007

Club de Golf Le Royal Chaudière Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 unité composée de 400 actions catégorie A, 750 actions catégorie C et de 25 000 actions catégorie D, au prix de 225 000 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 10 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 août 2007

Concho Resources Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 50 000 actions ordinaires pour une valeur globale de 606 797,50 \$.

Date du placement :

Le 7 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 août 2007

Exploration Amex inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 27 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 300 unités, chacune étant composée de 1 500 actions ordinaires accréditives, de 500 actions ordinaires et de 1 000 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 13 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 août 2007

Exploration Dios inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 60 953 actions ordinaires pour une valeur globale de 18 151,41 \$.

Date du placement :

Le 16 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 août 2007

Fonds Immobilier Redbourn I S.E.C.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1409.664 parts de société en commandite, au prix de 1 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 13 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 août 2007

Fonds Immobilier Redbourn I S.E.C.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 114.498 parts de société en commandite, au prix de 1 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 15 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 août 2007

Fonds Immobilier Redbourn I S.E.C.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 845.799 parts de société en commandite, au prix de 1 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 4 mai 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 août 2007

Fonds Immobilier Redbourn I S.E.C.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 075.654 parts de société en commandite, au prix de 1 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 12 juin 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 août 2007

Fonds Immobilier Redbourne I S.E.C.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 775.316 parts de société en commandite, au prix de 1 000 \$ la part.
Date du placement :
Le 21 juillet 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 août 2007

Fonds Immobilier Redbourne Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 5 385.447 actions ordinaires catégorie A, au prix de 1 000 \$ l'action.
Date du placement :
Le 15 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 août 2007

Fonds Immobilier Redbourne Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 590.98 actions ordinaires catégorie A, au prix de 1 000 \$ l'action.
Date du placement :
Le 13 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 août 2007

Fonds Immobilier Redbourne Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 15 474.184 actions ordinaires catégorie A, au prix de 1 000 \$ l'action.

Date du placement :

Le 12 juin 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 août 2007

Fonds Immobilier Redbourne Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 154.179 actions ordinaires catégorie A, au prix de 1 000 \$ l'action.

Date du placement :

Le 4 mai 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 août 2007

General Motors Acceptance Corporation of Canada, Limited

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 25 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 8 474 332,13 \$.

Dates du placement :

Le 13 et 17 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 août 2007

Gestion Luxury Retreats International Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 24 750 actions ordinaires et de 63 111 bons de souscription d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 635 223 \$.

Dates du placement :

Le 17 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 août 2007

Gold Hawk Resources Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 36 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 16 761 100 actions ordinaires au prix de 0,60 \$ l'action. De plus, 1 508 499 actions ordinaires à 0,60 \$ l'action, émises à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 16 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 23 août 2007

Landwirtschaftliche Rentenbank

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 6 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de billets à 4,25 %, échéant le 16 novembre 2012, pour une valeur globale de 300 000 000 \$.
Date du placement :
Le 14 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 août 2007

MercadoLibre, Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 40 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 773 712 \$.
Date du placement :
Le 15 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 août 2007

Meriton Networks Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets, convertibles en titres de participation, pour une valeur globale de 701 836,33 \$.

Date du placement :

Le 7 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 août 2007

Mines D'Or Visibles Inc. (Les)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 375 000 actions ordinaires et de 687 500 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,40 \$ l'action.

Date du placement :

Le 7 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 août 2007

Mitel Networks Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 275 635 actions privilégiées catégorie 1 et de bons de souscription d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 275 635 000 \$US.

Date du placement :

Le 16 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 août 2007

MonoGen, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 9 114 317 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,64 \$ le bon.

Date du placement :

Le 10 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 août 2007

NaiKun Wind Energy Group Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 85 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 506 000 actions ordinaires, au prix de 3,35 \$ l'action et de 2 600 000 actions ordinaires accréditatives, au prix de 3,85 \$ l'action.

Date du placement :

Le 15 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 août 2007

Newfoundland Power Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'obligations de fonds d'amortissement de première hypothèque, série AL, pour une valeur globale de 70 000 000 \$.

Date du placement :

Le 17 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 août 2007

Nichromet Extraction Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires à un prix réputé de 0,50 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 15 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 août 2007

Odyssey Petroleum Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 18 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 28 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 12 749 664 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,075 \$ l'unité.

Date du placement :
 Le 23 août 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 24 août 2007

Oro Silver Resources Ltd.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 91 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 4 947 833 actions ordinaires, au prix de 0,60 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 16 août 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 28 août 2007

Pavilion Energy Corp.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 580 000 actions ordinaires, au prix de 0,85 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 8 août 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 17 août 2007

Phoscan Chemical Corp.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 32 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 17 710 000 actions ordinaires, au prix de 0,90 \$ l'action et de 1 062 600 options d'actions ordinaires, émises à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 14 août 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 20 août 2007

Probe Resources Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 58 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 10 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'unité et de 700 000 unités, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 9 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 août 2007

Quicksilver Gas Services LP

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 25 000 parts de société en commandite, pour une valeur globale de 525 000 \$US.

Date du placement :

Le 10 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 août 2007

Quinsam Capital Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 50 000 actions ordinaires, au prix de 0,09 \$ l'action.

Date du placement :

Le 10 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 août 2007

Ressources minières Augyva inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 335 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,50 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 14 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 20 août 2007

Ressources Robex Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 280 446 actions ordinaires, au prix de 0,19 \$ l'action.
Date du placement :
Le 17 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 22 août 2007

Solutions Extenway inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 33 333 332 actions ordinaires, pour une valeur globale de 2 000 000 \$.
Date du placement :
Le 27 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
2.14 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 29 août 2007

TenXC Wireless Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de débetures convertibles, venant à échéance le 30 septembre 2008, pour une valeur globale de 762 290.08 \$.
Date du placement :
Le 14 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 août 2007

Vaaldiam Resources Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 60 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :

Placement de 29 250 000 reçus de souscription, chacun donnant droit à une action ordinaire et à un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,90 \$ le reçu et de 1 755 000 options convertible en bon de souscription d'action ordinaire, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 15 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 août 2007

Walton AZ Picacho View 1 Investment Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 30 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 120 926 actions ordinaires, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 17 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 août 2007

Walton AZ Sunland Ranch 2 Investment Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 47 597 actions ordinaires, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 16 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 août 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Club de Golf St-Jean Ltée

Vu la demande présentée par Club de Golf St-Jean Ltée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mars 2007 (la « demande »);

vu l'article 338.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 3 août 2007 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 6 août au 24 août 2007;

vu la demande visant à régulariser la situation des titres placés avant le 6 avril 1983 par l'émetteur, à savoir 400 actions ordinaires et 1 500 actions privilégiées, sans qu'aient été observées les formalités prévues par la loi applicable à l'époque de l'opération, (la « régularisation demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la régularisation demandée au motif qu'une dispense de prospectus aurait été accordée pour le placement de ces titres si elle avait été demandée.

Fait à Montréal, le 23 août 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-SMV-0073

Fonds Banque Nationale Fonds Altamira

Vu la demande présentée par Placements Banque Nationale inc. et Services de placement Altamira inc. (les « Sociétés de gestion »), au nom de certains organismes de placement collectif (« OPC ») nommés à l'annexe A (les « Fonds »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 août 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est l'Autorité (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Banque » : le groupe de services financiers Banque Nationale du Canada inc. dont les Sociétés de gestion et Natcan sont des filiales;

« Natcan » : le conseiller en valeurs des Fonds, Gestion de portefeuille Natcan inc.;

« PCAC » : un titre de papier commercial adossé à des créances établi dans le cadre d'une opération de titrisation, émis par un émetteur nommé à l'annexe B et détenu par les Fonds à la date de la demande;

« titres d'État » : un titre de créance émis, ou garanti pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser les Fonds de l'application des dispositions prévues à l'article 4.2 du Règlement 81-102 concernant les opérations d'un OPC avec les parties liées afin de permettre aux Fonds de vendre, en totalité ou en partie, le PCAC détenu par les Fonds, à la date de la présente demande, à la Banque (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par les Sociétés de gestion.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. Natcan conclut que la vente du PCAC est dans le meilleur intérêt des Fonds;
2. la vente ait lieu entre la date d'octroi de la dispense demandée et le 31 octobre 2007;
3. le prix par titre soit égal au coût plus l'intérêt couru;
4. si le règlement est effectué en totalité ou en partie en nature, les titres transférés par la Banque aient une valeur égale à la valeur (au coût plus l'intérêt couru) du PCAC acquis par la Banque et soient des titres d'État.

Fait à Montréal, le 21 août 2007.

(s) *Josée Deslauriers*

Josée Deslauriers

Directrice des marchés des capitaux

ANNEXE A

Fonds de marché monétaire Banque Nationale
 Fonds de bons du trésor Plus Banque Nationale
 Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale
 Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale
 Fonds de gestion de la trésorerie Banque Nationale
 Fonds d'hypothèques Banque Nationale
 Fonds d'obligations Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale
 Fonds de revenu Altamira
 Fonds de revenu à court terme Global Altamira
 Fonds de revenu canadien à court terme Altamira
 Fonds indiciel RER américain Précision Altamira
 Fonds indiciel RER international Précision Altamira
 Fonds indiciel RER européen Précision Altamira

Annexe B**Émetteurs multiCédants tiers de PCAC**

Apollo Trust
 Aurora Trust
 Comet Trust
 Encore Trust
 Gemini Trust
 MMAI-I Trust
 Planet Trust
 Rocket Trust
 SLATE Trust
 Structured Investment Trust III
 Apsley Trust
 Aria Trust
 Devonshire Trust
 Foundation Trust
 Ironstone Trust
 Opus Trust
 Selkirk Funding Trust
 Silverstone Trust
 Skeena Capital Trust
 Structured Asset Trust
 Symphony Trust
 Whitehall Trust
 Newshore Canadian Trust
 Great North Trust
 Sitka Trust
 CFI Trust
 PURE Trust
 SUMMIT Trust
 Tierra Trust

Numéro de projet Sédar: 1144301, 1144303

Décision n°: 2007-MC-1880

Groupe de Fonds Dynamique

Vu la demande présentée par le Goodman & Company, conseil en placement ltée (le « Courtier gérant » ou « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 juin 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Fonds existants » : les organismes de placement collectif existants énumérés à l'Annexe A, à l'égard desquels le déposant agit actuellement à titre de société de gestion ou de conseiller en valeurs ou les deux;

« Fonds futurs » : tout autre organismes de placement collectif visé par le Règlement 81-102 qui pourrait être créé et à l'égard duquel le déposant ou une société membre du groupe du déposant agira à titre de société de gestion ou de conseiller en valeurs ou les deux;

« Fonds gérés par un courtier » : les Fonds existants et les Fonds futurs et individuellement, un « Fonds géré par un courtier » ou un « Fonds »;

« législation » : législation en valeurs mobilières des territoires;

« période de 60 jours » : la période de 60 jours qui suit le placement;

« période d'interdiction » : la période de 60 jours et le placement;

« placement visé » : placement de titres émis en vertu d'une dispense de prospectus par un émetteur assujéti dans l'un ou plusieurs des territoires durant lequel le Preneur ferme relié agit ou a agi à titre de preneur ferme;

« placement privé » : placement de titres émis en vertu d'une dispense de prospectus;

« titres » : titres de participation d'un émetteur assujéti émis pendant la période de placement;

« Preneur ferme relié » : Corporation de valeurs mobilières Dundee.

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser, à certaines conditions, les Fonds gérés par un courtier, des obligations prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 – *Les placements interdits* du Règlement 81-102, afin qu'ils puissent participer à des placements effectués en vertu d'une dispense de prospectus par un émetteur assujéti dans l'un ou plusieurs des territoires et ce, malgré le fait que Corporation de valeurs mobilières Dundee agit à titre de preneur ferme des titres faisant l'objet de ces placements (la « dispense demandée »);

vu l'entrée en vigueur du Règlement 81-107 le 1^{er} novembre 2006 et l'article 7.2 du Règlement 81-107 qui entraîne l'expiration de toute dispense, dérogation ou approbation en vigueur, une année après l'entrée en vigueur du Règlement 81-107, soit le 1^{er} novembre 2007;

vu la décision n° 2006-MC-1978 du 8 août 2006 (la « décision précédente ») qui a octroyé la dispense demandée et l'expiration de la décision précédente à la première des dates suivantes, soit : lorsque la société de gestion des Fonds fera parvenir l'avis prévu à l'article 8.2 du Règlement 81-107 ou le 1^{er} novembre 2007. Ainsi, la présente décision remplacera la décision précédente à ce moment;

vu l'impossibilité du déposant de rencontrer l'ensemble des dispositions prévues au paragraphe 4) de l'article 4.1 – *Les placements interdits* du Règlement 81-102 puisque le placement des titres ne sera pas fait au moyen d'un prospectus déposé auprès d'un ou de plusieurs agents responsables ou autorités en valeurs mobilières au Canada;

vu la nomination par le déposant du comité d'examen indépendant prévu au Règlement 81-107 (le « CEI ») *sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») pour les Fonds existants et la nomination futur du comité d'examen indépendant pour les Fonds futurs;

vu la possibilité d'investir dans les titres visé par le placement compte tenu de l'objectif d'investissement des Fonds existants et que l'objectif d'investissement des Fonds futurs le permettra également;

vu les représentations faites par le Courtier gérant.

En conséquence, l'Autorité dispense en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102, les Fonds gérés par un courtier à l'égard desquels le Courtier gérant agit à titre de conseillers en valeurs.

La dispense demandée est accordée aux conditions suivantes :

La décision quant au placement

1. Pour chaque achat effectué par un Fonds géré par un courtier pendant la période d'interdiction lors d'un placement visé, le Fonds géré par un courtier a un CEI qui répond aux exigences prévues au Règlement 81-107 et le CEI du Fonds géré par un courtier approuvera l'opération en vertu de l'alinéa a) du sous-paragraphe 4) de l'article 4.1 du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107. Le Fonds géré par un courtier respectera également les dispositions prévues aux alinéas c) ii) et d) du sous-paragraphe 4) de l'article 4.1 du Règlement 81-102.
2. Lors d'un placement visé, chaque émetteur est un émetteur assujéti ou l'équivalent en vertu de la législation lors de chaque achat par un Fonds géré par un courtier pendant la période d'interdiction d'un placement visé.

Transparence

3. Avant qu'on ne se prévale de la présente décision pour la première fois, le site Web du Fonds géré par un courtier ou du Courtier gérant, selon le cas, divulguera le fait que le Fonds géré par un courtier peut investir dans des titres au cours de la période d'interdiction conformément à la présente décision, même si le Preneur ferme relié a agi à titre de preneur ferme dans le cadre du placement pertinent de titres de la même catégorie que ces titres et, à la première des dates suivantes à survenir, soit :
 - a) au moment du dépôt d'une modification apportée au prospectus simplifié du Fonds géré par un courtier, pour des motifs autres que la présente décision et,
 - b) au moment de la réception du visa pour le dépôt d'un prospectus initial ou d'un renouvellement de prospectus simplifié;

divulguera dans la Partie A du prospectus simplifié du Fonds géré par un courtier, le fait que le Fonds géré par un courtier peut investir dans des titres au cours de la période d'interdiction conformément à la présente décision, même si le Preneur ferme relié a agi à titre de preneur ferme dans le cadre du placement pertinent de titres de la même catégorie que ces titres;
4. à la première des dates suivantes à survenir, soit :
 - a) au moment du dépôt d'une modification apportée au prospectus simplifié du Fonds géré par un courtier, pour des motifs autres que la présente décision et,
 - b) au moment de la réception du visa pour le dépôt d'un prospectus initial ou d'un renouvellement de prospectus simplifié,

divulguera dans la notice annuelle du Fonds géré par un courtier, les informations prévues au paragraphe III ci-dessus et décrits les politiques et procédures ainsi que les instructions permanentes qui ont été approuvées par le CEI, s'il y a lieu, sur les opérations qui peuvent seulement être effectuées en vertu de la présente décision.

Expiration

5. La présente décision expirera lors de l'entrée en vigueur de toute législation traitant de questions de placement privés pris dans le contexte prévu à l'article 4.1 du Règlement 81-102.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 23 août 2007.

(s) *Josée Deslauriers*
 Josée Deslauriers
 Directrice des marchés des capitaux

ANNEXE « A »

Fonds Dynamique

Fonds équilibré Focus+ Dynamique
 Fonds diversifié de fiducies de revenu Focus+ Dynamique
 Fonds de fiducies de revenu énergétiques Focus+ Dynamique
 Fonds d'actions Focus+ Dynamique
 Fonds immobilier Focus+ Dynamique
 Fonds de ressources Focus+ Dynamique
 Fonds de petites entreprises Focus+ Dynamique
 Fonds de gestion de richesses Focus+ Dynamique
 Fonds de dividendes Dynamique
 Fonds de revenu de dividendes Dynamique
 Fonds neutre de devises américaines Power Dynamique
 Fonds Croissance américaine Power Dynamique
 Fonds équilibré Power Dynamique
 Fonds Croissance canadienne Power Dynamique
 Fonds de petites sociétés Power Dynamique
 Fonds diversifié d'actif réel Dynamique
 Fonds de métaux précieux Dynamique
 Fonds Valeur américaine Dynamique
 Fonds canadien de dividendes Dynamique
 Fonds Valeur européenne Dynamique
 Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique
 Fonds mondial de découverte Dynamique
 Fonds Valeur mondiale de dividendes Dynamique
 Fonds Valeur mondiale équilibré Dynamique
 Fonds Valeur internationale Dynamique
 Fonds Valeur équilibré Dynamique
 Fonds Valeur du Canada Dynamique
 Catégorie Valeur canadienne Dynamique
 Catégorie Valeur mondiale Dynamique
 Catégorie Croissance américaine Power Dynamique
 Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique
 Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique
 Catégorie canadienne de dividendes Dynamique
 Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique
 Catégorie Valeur équilibrée Dynamique
 Catégorie de ressources PGD

Portefeuilles Stratégiques Radiant

Portefeuille de croissance Radiant
 Portefeuille de forte croissance Radiant
 Portefeuille défensif Radiant
 Portefeuille équilibré Radiant
 Portefeuille obligataire Radiant
 Portefeuille prudent Radiant
 Portefeuille tout actions Radiant
 Portefeuille tout revenu Radiant

Le Programme d'investissement Marquis

Fonds d'obligations canadiennes Marquis
 Fonds d'actions canadiennes Marquis
 Fonds d'actions internationales Marquis
 Fonds d'actions américaines Marquis
 Portefeuille de forte croissance Diversifié Marquis
 Portefeuille tout actions Diversifié Marquis
 Portefeuille équilibré Diversifié Marquis
 Portefeuille prudent Diversifié Marquis
 Portefeuille défensif Diversifié Marquis
 Portefeuille de croissance Diversifié Marquis
 Portefeuille de forte croissance Diversifié Marquis
 Fonds d'actions canadiennes complémentaires Marquis
 Fonds d'actions mondiales Marquis

Numéro de projet Sédar: 1116575

Décision n°: 2007-MC-1873

Portefeuilles privés BMO Harris

Vu la demande présentée par BMO Harris Gestion de Placements Inc. (le « Courtier gérant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 août 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« achat » : chaque fois que des unités sont achetées par le Fonds géré par un courtier aux termes de la décision;

« clôture » : la date de clôture du placement est survenue le 14 juin 2007;

« compte géré » : les comptes, autres que le Fonds géré par un courtier, gérés sur une base discrétionnaire par le ou les gestionnaires de portefeuille du Courtier gérant (au pluriel, les « comptes gérés »);

« décision » : la présente décision;

« Fonds » : DPF India Opportunities Fund, une fiducie d'investissement à capital fixe constituée sous le régime des lois de l'Ontario;

« Fonds géré par un courtier » : Portefeuille d'occasions de croissance BMO Harris;

« unités » : chaque unité est composée d'une part de fiducie du Fonds (une « part de fiducie ») et d'un bon de souscription d'une part de fiducie (un « bon de souscription » émises par le Fonds (individuellement, une « unité »). Chaque bon de souscription donnera à son porteur le droit d'acquérir une part de fiducie au prix de souscription de 12,50 \$ jusqu'à la date tombant trois ans après la clôture;

« période d'interdiction » : la période de 60 jours qui suivent le placement;

« placement » : période durant laquelle le Preneur ferme relié agit ou a agi à titre de preneur ferme à l'occasion du placement privé de parts du Fonds;

« Preneur ferme relié » : BMO Nesbitt Burns Inc.;

« prospectus » : prospectus ordinaire du Fonds daté du 2 août 2007 qui vise le placement d'un minimum de 10 millions d'unités et d'un maximum de 25 millions d'unités (les « unités ») du Fonds émises au prix de 10,00 \$ par unité;

« rapport SÉDAR » : rapport certifié déposé par le Courtier gérant via SÉDAR;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser, à certaines conditions, le Fonds géré par un courtier de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 – *Les placements interdits* du Règlement 81-102, à l'égard desquels le Courtier gérant agit à titre de conseiller en valeurs (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le Courtier gérant.

En conséquence, l'Autorité dispense, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102, le Fonds géré par un courtier à l'égard duquel le Courtier gérant agit à titre de conseiller en valeurs.

Il s'agit de permettre au Fonds géré par un courtier d'investir dans des unités du Fonds pendant la période d'interdiction et ce, même si le Preneur ferme relié agit ou a agi à titre de preneur ferme à l'occasion du placement.

Une évaluation générale des risques associés au fait d'accorder une dispense de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102 a été faite en tenant compte des particularités de la demande. Après avoir évalué les risques de conflits d'intérêt associés au fait d'accorder la dispense demandée, il est apparu, au moment où la décision est rendue, que les risques éventuels sont suffisamment mitigés.

La dispense demandée est accordée aux conditions suivantes :

1. pour chaque achat, les conditions suivantes doivent être remplies :
 - a) la décision de procéder à l'achat :
 - i) constitue une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou

- ii) est, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier;
 - b) l'achat est conforme aux objectifs de placement du Fonds géré par un courtier énoncés dans son prospectus simplifié ou est nécessaire pour atteindre ces objectifs;
 - c) le Fonds géré par un courtier ne donne pas son ordre d'achat, à titre de contrepartiste ou de mandataire, au Preneur ferme relié;
2. avant de procéder à un achat aux termes de la décision, le Fonds géré par un courtier doit avoir des politiques ou des procédures écrites visant à assurer :
 - a) le respect des conditions de la décision;
 - b) relativement à tout achat :
 - i) qu'il existe des critères d'attribution des unités pour le Fonds géré par un courtier et d'autres comptes gérés;
 - ii) qu'il existe des documents expliquant en détail les raisons de toute attribution des unités à un Fonds géré par un courtier ou à un compte géré qui s'écarte des critères d'attribution;
 3. le Courtier gérant n'accepte pas de sollicitation de son Preneur ferme relié en vue d'un achat pour le Fonds géré par un courtier;
 4. aucun titre n'a été acheté par le Preneur ferme relié pour son propre compte, sauf les unités vendues par le Preneur ferme relié à la date de clôture;
 5. le Fonds géré par un courtier a un comité indépendant chargé d'examiner les placements effectués dans les unités par le Fonds géré par un courtier au cours de la période d'interdiction;
 6. le comité indépendant a un mandat écrit décrivant ses fonctions et normes de diligence, lesquelles contiennent, au minimum, les conditions applicables de la décision;
 7. les membres du comité indépendant exercent leurs pouvoirs et s'acquittent de leurs responsabilités honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des investisseurs effectuant des placements dans le Fonds géré par un courtier et, ce faisant, ils font preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable dans les circonstances;
 8. le Fonds géré par un courtier ne dégage pas les membres du comité indépendant de leur responsabilité en cas de pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 7 ci-dessus;
 9. le Fonds géré par un courtier n'assume pas les coûts d'une partie quelconque de l'assurance responsabilité souscrite pour protéger un membre du comité indépendant contre des pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 7 ci-dessus;
 10. le Fonds géré par un courtier ne défraie pas, ni directement ni indirectement, le coût de toute indemnisation ou couverture d'assurance payée par le Courtier gérant, l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier, une personne ou société ayant des liens avec le Courtier gérant ou l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou appartenant à leur groupe respectif, qui vise à indemniser ou à protéger les membres du comité indépendant à l'égard de toute perte résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 7 ci-dessus;

11. le Courtier gérant dépose un rapport SÉDAR, relativement au Fonds géré par un courtier, au plus tard 30 jours après la fin de la période d'interdiction. Le rapport SÉDAR contient :
- a) les précisions suivantes sur chaque achat effectué :
 - i) le nombre d'unités achetées par le Fonds géré par un courtier;
 - ii) la date de l'achat et le prix d'achat;
 - iii) lorsque ce fait est connu, les activités de stabilisation du marché effectuées à l'égard des unités par un preneur ferme, ou un membre du syndicat de prise ferme;
 - iv) dans le cas d'achat pour le compte du Fonds géré par un courtier, et d'autres comptes gérés du Courtier gérant, le nombre total des unités ainsi achetées et le pourcentage des unités attribué au Fonds géré par un courtier;
 - v) le courtier auprès duquel le Fonds géré par un courtier a acheté les unités ainsi que les frais ou commissions, s'il en est, payés par le Fonds géré par un courtier pour cet achat;
 - b) une attestation de la part du Courtier gérant selon laquelle l'achat :
 - i) n'a aucunement été influencé par le Preneur ferme relié ou une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et n'a tenu aucunement compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
 - ii) a constitué une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - iii) a été, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier;
 - c) une confirmation que le comité indépendant a été établi afin d'examiner tout achat effectué par le Fonds géré par un courtier, le nom des membres du comité indépendant, le fait qu'ils respectent les critères d'indépendance énoncés dans la décision de l'autorité principale et la rémunération, s'il en est, versée en contrepartie de cet examen et le mode de versement de cette rémunération;
 - d) une attestation de la part de chaque membre du comité indépendant selon laquelle le membre en serait venu à la conclusion, après une enquête raisonnable, que les politiques et procédures auxquelles fait référence le paragraphe 2 ci-dessus, sont adéquates et efficaces afin de s'assurer de la conformité de la décision, et que chaque achat par le Fonds géré par un courtier à la suite de la décision du Courtier gérant :
 - i) a été effectué en conformité avec les conditions de la décision;
 - ii) a été effectué par le Courtier gérant sans influence de la part du Preneur ferme relié, ou d'une personne, ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et sans tenir compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié, ou à une personne, ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
 - iii) correspond à l'appréciation commerciale faite par le Courtier gérant sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds géré par un courtier, ou
 - iv) était, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier;

12. le comité indépendant informe par écrit l'Autorité de :

- a) toute constatation faite par lui du non-respect de la condition décrite au paragraphe 10 d) concernant tout achat par le Fonds géré par un courtier;
- b) toute constatation faite par lui du non-respect de toute autre condition contenue dans la décision;
- c) toute mesure qu'il a prise ou qu'il entend prendre en référence aux constatations mentionnées ci-dessus;
- d) toute mesure prise ou qu'entend prendre le Courtier gérant ou un conseiller en valeur du Fonds géré par un courtier en réponse aux constatations du comité indépendant mentionnées ci-dessus;

13. chaque achat pendant la période d'interdiction est effectué par l'entremise de la TSX;

14. un des preneurs fermes aux termes du placement fournit au Courtier gérant une confirmation écrite selon laquelle la période d'interdiction visant le courtier à l'égard du Placement, au sens du terme « *dealer restricted period* » définie dans la *Rule 48 501 Trading During Distributions, Formal Bids and Share Exchange Transactions* édictée par l'autorité principale, a pris fin.

La décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 24 août 2007.

(s) *Josée Deslauriers*
Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1143063

Décision n°: 2007-MC-1874